

Art. 1 - Objet et champ d'application

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales d'Affaires qui prévalent sur tout accord document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de Le Vendeur.

Tout autre document, que les présentes Conditions Générales d'Affaires, et notamment catalogues - prospectus - publicités - notices, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

Art. 2 - Propriété industrielle, Propriété intellectuelle

Le Vendeur est, et reste, propriétaire exclusif des études, plans, modèles et tous documents dont l'Acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que par l'Acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution du présent contrat. Ces documents sont confidentiels et ne peuvent être diffusés, publiés, reproduits ou généralement communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du Vendeur. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites légales.

Art. 3 - Commande

3.1. Offre

Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'Acheteur. Le Vendeur n'est tenu que par les engagements écrits souscrits sous l'en-tête de sa firme. Sauf convention particulière la validité de l'offre est de un mois.

3.2. Formation du contrat

Le contrat est réputé parfait lorsque, sur le vu d'une commande, le Vendeur a adressé une acceptation écrite à l'Acheteur.

Le cas échéant, son acceptation est subordonnée aux autorisations respectives des Organismes Officiels intéressés pour l'exportation et l'importation.

3.3. Exécution

L'exécution du contrat ne débute qu'après l'encaissement de l'acompte prévu à la commande. Le contrat sera exécuté conformément à ses termes. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. En cas de modification de la commande par l'Acheteur, Le Vendeur sera délégué des délais convenus pour son exécution.

3.4. Sous-traitance

Le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux, objet du contrat. De son côté, l'Acheteur, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, devra, en sa qualité d'Entrepreneur, faire accepter le Vendeur en tant que sous-traitant et faire agréer les conditions de paiement par le maître de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'art. 3 de la loi du 31/12/1975.

3.5. Contrôles et essais

Les matériels sont exécutés dans les règles de l'art. Tous contrôles, essais ou inspections spécifiques demandés par l'Acheteur seront à sa charge.

3.6. Montage et mise en service

Ces frais ne sont pas inclus dans nos prix. Ils peuvent être prévus, sur demande, à nos conditions de déplacement et d'intervention.

3.7. Annulation

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur, celui-ci s'engage à verser au Vendeur sans délai, à titre de dommages intérêts, une indemnité égale au montant du manque à gagner et des frais engagés, étant expressément convenu que cette indemnité sera au moins égale à 10% du montant du contrat en cas d'annulation avant début d'exécution et à 75% du montant du contrat en cas d'annulation postérieure.

3.8. Résiliation

Le Vendeur sera en droit de résilier le contrat si l'Acheteur est défaillant, pour l'un des motifs suivants donnés non limitativement :

- Non-respect des échéances de paiement.
 - Non-respect de ses obligations relatives à l'exécution du contrat et des éventuels avenants.
- Dans les trente jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Acheteur pourra se voir demander une indemnité de résiliation.
- La résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les factures émises, quel que soit le mode de paiement contractuel.

Art. 4 - Livraisons

4.1. Délais

Le délai court à compter du jour où le Vendeur est en possession :

- De tous les renseignements nécessaires à l'exécution du contrat.
- Du premier terme de paiement prévu au contrat.
- Le cas échéant, des licences et autorisations des Organismes Officiels si celles-ci sont nécessaires. Le Vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans les cas suivants :
 - Non-respect des conditions de paiement.
 - Non-fourniture en temps voulu des renseignements dus par l'Acheteur et nécessaires à l'exécution du contrat.
 - Modification de la commande par l'Acheteur.
 - En cas de force majeure ou d'événements tels que guerre, révolution, grève, lock-out, réquisition, incendie, catastrophe naturelle, et, de façon générale, pour toutes causes indépendantes de la volonté du Vendeur. Celui-ci, dans la mesure du possible, tiendra l'Acheteur au courant de ces événements en temps opportun.

Les retards dans la livraison n'obligent le Vendeur à aucun dommage, indemnité ou pénalité à moins de stipulation contraire et précisée aux conditions particulières.

De même, tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par l'Acheteur.

4.2. Emballages

Les emballages éventuellement demandés sont toujours dus par l'Acheteur et ne sont pas repris par le Vendeur, sauf stipulation contraire. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le Vendeur, qui agit au mieux des intérêts de l'Acheteur.

4.3. Transport et réception

- La livraison est faite selon les termes des INCOTERMS en vigueur.
- Sauf stipulation contraire dans le contrat, la livraison du matériel est réputée être faite "Départ Usine du Vendeur". Les opérations postérieures à la mise à disposition "Départ Usine", et notamment de transport, de manutention et d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge, aux frais, risques et périls de l'Acheteur, suivant l'INCOTERMS utilisé. Dans tous les cas, il appartient à l'Acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et de faire, le cas échéant, les réserves d'usage auprès du transporteur.
- Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserve par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 24 heures de sa réception, auprès du transporteur, conformément à l'article L 133.3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur, sera considéré accepté par l'Acheteur.
- Sans préjudice des dispositions à prendre par l'Acheteur vis-à-vis du transporteur en cas de vice(s) apparent(s) ou de manquant(s), toute réclamation, qu'elle qu'en soit la nature, portant sur le(s) produit(s) livré(s), ne sera acceptée par le Vendeur que si elle est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 2 jours prévu ci-dessus. Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité du ou des vice(s) ou manquant(s) constaté(s). Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Vendeur ou son mandataire, l'Acheteur ne pourra demander que les corrections nécessaires sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou à la résiliation de la commande.
- Si l'Acheteur ne prend pas livraison du matériel à la date résultant du contrat, il est néanmoins tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements liés à la livraison.
- Le Vendeur pourvoit, à titre gracieux, pendant une période de un mois, au magasinage du matériel, aux risques et périls de l'Acheteur ; passé ce délai, des frais de stockage lui seront facturés.

Art. 5 – Prix

Sauf convention particulière, les prix s'entendent hors taxes pour matériel non emballé, "Départ Usine du Vendeur", suivant la dernière version des INCOTERM. Toutes taxes et frais complémentaires seront à la charge de l'Acheteur. Si stipulé au contrat, ces prix pourront être révisés, selon la formule suivante :

P = Prix à facturer.
 Po = Prix de base à la commande.
 Les indices PsdB, HC, BiXC, Ai et S, sont les valeurs données au moment de l'exécution du contrat.
 Les indices PsdB*, HC*, BiXC*, Ai* et S*, sont les bases de calcul du prix Po, aux dernières valeurs

$$P = P_o (0,10 + 0,10 \frac{PsdB}{PsdB_o} + 0,15 \frac{HC}{HC_o} + 0,05 \frac{BiXC}{BiXC_o} + 0,10 \frac{Ai}{Ai_o} + 0,50 \frac{S}{S_o})$$

variables à la date de l'offre qui aura fait l'objet du Contrat.

PsdB = Indice produits et services divers B.

HC = Indice Fonte Hématite moulage classique.

BiXC = Indice Billette carrée en acier C35E.

Ai = Indice barre en acier inox X5CrNi18-10.

S = Indice global pondéré des salaires.

Les valeurs et les périodes de lecture des indices seront précisées au contrat, en référence au B.O.C.C.

Pour toute facture dont le montant net, hors taxes, est inférieur à 75 € (soixante-quinze euros), une participation aux frais de gestion de 20 € (vingt euros) pourra être appliquée.

Nos prix comprennent la fourniture (2 exemplaires en langue française) de :

- La documentation standard (plans et nomenclatures non reproductibles), à notre format.
- La notice de mise en route et d'entretien.

Toute autre fourniture (certificat matière, contrôle analyse, etc...) ferait l'objet d'un devis complémentaire.

5.1. Modalités

Le contrat détermine les conditions de paiement.

A défaut, les conditions suivantes sont appliquées :

- 1/3 à la commande par chèque ;
- 1/3 en cours d'exécution et au plus tard à mi-délai ;
- le solde à la mise à disposition en usine.

En cas de retard de paiement aux périodes fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur le taux de base bancaire de la Banque de France, majoré de 1,5 points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. Sauf convention particulière, les paiements ont lieu au domicile du Vendeur, en Euros, nets et sans escompte, à 30 jours date de facturation.

Art. 6 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits du Vendeur est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'Acheteur. Toute clause contraire, notamment insérée dans les Conditions Générales d'Achat, est réputée non écrite conformément à l'art. L. 621-122 du code de commerce. De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'Acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être eux payés, et le Vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'Acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son Etablissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'Acheteur cède au Vendeur toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers Acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées et le Vendeur se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock. La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'Acheteur dès leur livraison. A compter de la livraison, l'Acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Art. 7 - Garantie

Le Vendeur garantit sa fourniture pendant la durée maximale de 12 mois, après mise à disposition "Départ Usine". Cette durée sera diminuée de moitié en cas de fonctionnement en service continu. La garantie sur les composants et sous-ensembles non fabriqués par le Vendeur est limitée à celle donnée par son fournisseur.

L'acheteur doit adresser une demande écrite de prise en garantie, décrivant précisément l'anomalie constatée ET les circonstances de sa survenance avant toute expédition. Ce n'est qu'à l'acceptation de ladite demande que la garantie sera débutée, commençant par la réception du produit. L'Acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés.

La garantie du Vendeur n'a pour effet que le remplacement ou la réparation à ses frais en cas ateliers, de toutes pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Pour être pris en garantie, un produit doit être retourné (aux frais de l'acheteur) accompagné d'une copie de la demande écrite de prise en garantie. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à toutes constatations et vérifications sur place.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier tout ou partie de sa fourniture en vue de satisfaire à la garantie. Celle-ci ne couvre pas les frais résultant des opérations de démontage, remontage, transport et approche. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces quel qu'en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie.

La garantie ne s'applique pas notamment dans les cas suivants :

- Un retard de paiement, selon l'échéancier initial, est constaté.
- Installation non conforme aux règles de l'art.
- Détérioration ou accident provenant de négligences.
- Défaut de surveillance ou d'entretien.
- Modification des conditions d'exploitation.
- Utilisation de nos matériels avec des fluides non convenablement filtrés et non conformes à ceux prévus à l'appel d'offre, ainsi que pour les dommages provoqués par corrosion ou cavitation.

La garantie exclut les pièces d'usure, notamment : pistons, clapets et sièges de clapets, ressorts, garnitures, presse-étoupe, joints ou similaires.

La garantie cesse :

- En cas de stockage de la fourniture, hors usine du Vendeur, non conforme à ses recommandations et aux règles de l'art.
- En cas d'intervention ou de démontage du matériel par une personne non agréée par le Vendeur.
- Dans le cas d'une adaptation ou d'un montage spécial, sauf si ces opérations sont réalisées sous la surveillance du Vendeur.
- Si des pièces étrangères à sa fourniture ont été substituées à son insu à des pièces d'origine.
- A la fin du délai initial, une réparation ne prolongeant en aucune façon celui-ci.

L'Acheteur ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

Le moment du transfert des risques est déterminé conformément aux règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (INCOTERMS 2010), de la Chambre de Commerce Internationale en vigueur au jour de la formation du contrat.

Art. 8 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant Le Vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Vendeur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au Vendeur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, Le Vendeur préviendra l'Acheteur par écrit, dans les 48 (quarante-huit) heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le Vendeur et l'Acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Vendeur et l'Acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Art. 9 - Dommages - Intérêts

Les obligations du Vendeur excluent la réparation de toute conséquence directe ou indirecte liée à l'utilisation ou aux performances de la fourniture ; en aucun cas, le Vendeur ne pourra faire l'objet de demande en dommage-intérêts, sous quelque forme que ce soit.

Art. 10 - Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par Le Vendeur, à son siège social.

Tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales d'Affaires et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats conclus par Le Vendeur, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège du Vendeur, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et du mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par le Vendeur, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes, seront à la charge de l'Acheteur fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par l'Acheteur des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Art. 11 - Renonciation

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Art. 12 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes Conditions Générales d'Affaires ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de toute autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

BARTHOD POMPES - Z. I. EST 9, rue des Alpes – F69120 VAULX-EN-VELIN

Tél. (+33) (0)4.72.97.07.10 – Fax (+33) (0)4.37.45.08.42 - E-mail : info@barthod-pompes.com

SIREN 649 502 150, SIRET 649 502 150 00034 APE 2813 Z

Siège social Pompes Pollard S.A.S. Avenue de Copenhague – Parc d'Activités de Signes – F83870 SIGNES Tél : (+33) (0)4 94 10 19 90 Fax (+33) (0)4 94 10 19 99

S.A.S au capital de 969 084 € – R.C.S. Toulon 64 B 215 – N° Siret 649 502 150 000 26 – APE 2813Z – N° TVA FR 47 649 502 150